



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2021-35

**Date d'entrée en vigueur :**

9 novembre 2021

**ATA :**

46

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Systèmes d'information – Distances de freinage sur pistes mouillées et contaminées incorrectes dans le manuel de vol de l'avion (AFM)

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9001 à 9860, 9862 à 9871, 9873 à 9879, 60005, 60024, 60030, 60032, 60037, 60043, 60045 et 60049.

**Conformité :**

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Il a été remarqué que les facteurs de correction d'inverseurs de poussée indiqués dans les tableaux des performances de certains AFM pour l'atterrissage sur pistes contaminées ne fournissent pas des marges suffisantes pour les distances d'arrêt dans certaines conditions. Si cette situation n'est pas corrigée, l'emploi des tableaux de performances concernés pourrait mener à des sorties dans l'axe de piste.

La présente CN rend obligatoire l'incorporation d'une révision à l'AFM afin de corriger les tableaux de performances concernés.

**Mesures correctives :**

Modifier l'AFM applicable approuvé par Transports Canada en y incorporant tous les chapitres suivants, conformément au numéro de publication de l'AFM applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada :

Applicable à tous les avions visés dans la section d'applicabilité de la présente CN :

Chapitre 6 – Performances

- Performances – Performances de décollage, 2. Performances de décollage – Bec de bord d'attaque sorti/volet à 6°, C. Distance nécessaire au décollage sur pistes mouillées
- Performances – Performances de décollage, 3. Performances de décollage – Bec de bord d'attaque sorti/volet à 16°, C. Distance nécessaire au décollage sur pistes mouillées
- Performances – Données de performances pour l'exploitation dans des conditions de givrage, 2. Corrections des performances, B. Effets de l'antigivrage du capot activé
- Performances – Données de performances pour l'exploitation dans des conditions de givrage, 2. Corrections des performances, C. Effets de l'antigivrage des ailes et du capot activé/de l'accumulation de givre

Chapitre 7 – Suppléments

- Supplément 3 – Exploitation sur pistes contaminées

- Supplément 20 – Activités menées aux aéroports situés à plus de 10 000 pieds d'altitude, 6. Performances, B. Distance nécessaire au décollage
- Supplément 20 – Activités menées aux aéroports situés à plus de 10 000 pieds d'altitude, 6. Performances, G. Exploitation dans des conditions de givrage

S'applique aussi au modèle BD-700-1A10 avec les désignations de mise en marché Global Express et Global Express XRS.

#### Chapitre 7 – Suppléments

- Supplément 5 – Performances de montée améliorées, 6. Performances, A. Performances de montée améliorées

S'applique aussi au modèle BD-700-1A10 avec la désignation de mise en marché Global 6000 et au modèle BD-700-1A11 avec la désignation de mise en marché Global 5000 ft. GVFD.

#### Chapitre 7 – Suppléments

- Supplément 35 – Exploitation sur pistes rainurées mouillées, 6. Performances, A. Distance nécessaire au décollage sur pistes rainurées mouillées

À la suite de l'intégration des modifications susmentionnées, informer tous les équipages de conduite des modifications effectuées et exploiter l'avion en conséquence à l'avenir.

#### Tableau 1 : Renvoi à l'AFM

Modèle d'avion	Désignation de mise en marché	Numéro de publication et de révision de l'AFM, en date du 16 août 2021
BD-700-1A10	Global Express	CSP 700-1, révision 109
BD-700-1A10	Global Express XRS	CSP 700-1A, révision 109
BD-700-1A10	Global 6000	CSP 700-1V, révision 39
BD-700-1A11	Global 5000	CSP 700-5000-1, révision 70
BD-700-1A11	Global 5000 ft. GVFD	CSP 700-5000-1V, révision 39

#### Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 26 octobre 2021

#### Contact :

Scott Wales, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.